

**PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE**

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie
d'Ile-de-France
Unité territoriale de Seine-et-Marne**

**Direction départementale des territoires
de Seine-et-Marne
Service environnement et prévention des
risques**

**Arrêté préfectoral n°010 DCSE IC 244
portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)
autour de l'établissement SICA
situé sur la Commune de GOUAIX**

**Le Préfet de Seine-et-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.515-15 à L.515-25 et R.515-39 à R.515-50 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.126-1, L.211-1, L.230-1 et L.300-2 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Jean- Michel DREVET, préfet de Seine-et-Marne ;

VU le décret du Président de la République en date du 26 août 2010 portant nomination de Monsieur Serge GOUTEYRON, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié, relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005, relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

VU les arrêtés préfectoraux autorisant l'exploitation régulière des installations de l'établissement SICA, implanté sur le territoire de la commune de GOUAIX ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07 DAIDD 1IC 179 du 11 septembre 2007, portant création du comité local d'information et de concertation autour de l'établissement SICA à GOUAIX ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09 DAIDD 1IC 090 du 31 mars 2009, modifiant la composition du comité local d'information et de concertation (CLIC) de GOUAIX pour le site de la société SICA ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09 DAIDD 1IC 128 du 18 mai 2009, portant prescription du plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement SICA sur la commune de GOUAIX ;

VU l'arrêté préfectoral n° 10 DCSE IC 177 du 13 août 2010, portant ouverture d'enquête publique sur le projet de PPRT autour de l'établissement SICA sur le territoire de la commune de GOUAIX ;

VU l'arrêté préfectoral n° 10/PCAD/14 du 20 septembre 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Serge GOUTEYRON, secrétaire général de la préfecture et organisant sa suppléance ;

VU l'arrêté préfectoral n° 010 DCSE IC 198 du 23 septembre 2010, portant renouvellement de la composition du comité local d'information et de concertation (CLIC) de GOUAIX pour le site de la société SICA ;

VU l'arrêté préfectoral n° 10 DCSE IC 227 du 5 novembre 2010, portant prorogation de l'arrêté préfectoral n° 09 DAIDD 1IC 128 du 18 mai 2009 portant prescription du plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement SICA sur la commune de GOUAIX ;

VU l'étude de dangers reçue le 31 janvier 2007 par la société SICA et complétée le 17 juillet 2009 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 27 juillet 2009, proposant la liste des phénomènes dangereux à retenir pour le PPRT ;

VU le compte rendu de la réunion des personnes et organismes associés à l'élaboration du PPRT susvisé qui a eu lieu le 21 octobre 2009 ;

VU le projet de PPRT élaboré conjointement par la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France (DRIEE) et la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne (DDT), dans sa version du 30 juillet 2010 ;

VU la lettre préfectorale du 3 mars 2010, sollicitant l'avis des personnes et organismes associés ;

VU les avis des personnes et organismes associés transmis à la préfecture de Seine-et-Marne :

- Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) : avis favorable par 14 voix pour, 4 abstentions
et 1 voix contre ;
- Commune de GOUAIX : avis favorable ;
- Conseil Général de Seine-et-Marne : avis favorable.

VU l'absence de délibération et valant avis favorable, conformément à l'article R.515-43 du code de l'environnement :

- de la société SICA ;

- du Conseil Régional d'Ile-de-France ;
- du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation Bassée-Montois ;
- de la SNCF.

VU le bilan de la concertation transmis aux personnes et organismes associés, par courrier préfectoral du 12 août 2010 ;

VU le dossier d'enquête publique comprenant le projet de PPRT susvisé, le bilan de la concertation ainsi que les avis de personnes et organismes associés ;

VU la décision du tribunal administratif de Melun en date du 28 juillet 2010 nommant Monsieur Jean-Pierre BONNARDEL en qualité de commissaire enquêteur, pour conduire l'enquête publique relative à la mise en place du PPRT sur la commune de GOUAIX, autour de l'établissement SICA ;

VU le rapport et les conclusions favorables au projet de PPRT, établis par le commissaire enquêteur en date du 29 octobre 2010 ;

VU la note conjointe en date du 1^{er} décembre 2010 de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France (DRIEE) et la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne (DDT), proposant d'approuver le PPRT ;

CONSIDÉRANT que la société SICA sur le territoire de la commune de GOUAIX comprend des installations figurant sur la liste prévue au IV de l'article L. 515-8 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que l'établissement SICA à GOUAIX est concerné par l'article R.515-39 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT les phénomènes dangereux issus de l'étude de dangers de l'établissement SICA et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;

CONSIDÉRANT qu'une partie de la commune de GOUAIX est susceptible d'être soumise aux effets de ces phénomènes dangereux, générant des risques de type toxique et n'ayant pu être écartés pour la maîtrise de l'urbanisation selon les critères en vigueur définis au niveau national ;

CONSIDÉRANT la nécessité de limiter l'exposition des populations aux conséquences des accidents potentiels autour du site de la société SICA à GOUAIX par un plan de prévention des risques technologiques fixant des règles particulières en matière de construction, d'urbanisme et d'usage ;

CONSIDÉRANT que la détermination de ces mesures résulte d'un processus d'analyse, d'échange et de concertation ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de Seine-et-Marne,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour du site de l'établissement SICA sur le territoire de la commune de GOUAIX, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 :

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques comprend :

- **une note de présentation** décrivant les installations ou stockages à l'origine des risques, la nature et l'intensité de ceux-ci et exposant les raisons qui ont conduit à délimiter le périmètre d'exposition aux risques ;
- **des documents graphiques** faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L.515-15 et L.515-16 du code de l'environnement ;
- **un règlement** comportant, en tant que de besoin, pour chaque zone ou secteur les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnées au I de l'article L.515-16 du code de l'environnement, ainsi que les mesures de protection des populations prévues au IV du même article ;
- **des recommandations** tendant à renforcer la protection des populations formulées en application du V de l'article L.515-16 du code de l'environnement.

Article 3 :

Cet arrêté ainsi que le plan de prévention des risques technologiques sont notifiés, par le préfet, aux personnes et organismes associés mentionnés à l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 09 DAIDD IIC 128 du 18 mai 2009.

Article 4 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne et fait l'objet, dès sa réception, d'un affichage dans la commune de GOUAIX et au siège du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation Bassée-Montois pendant au moins un mois.

Le maire de la commune de GOUAIX et le Président du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation Bassée-Montois attesteront de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage adressé au préfet de Seine-et-Marne.

Article 5 :

Un avis mentionnant l'approbation du PPRT, ainsi que les lieux où les documents peuvent être consultés, est inséré par les soins du préfet, dans un journal local habilité à insérer des annonces légales dans le département.

Article 6 :

Le présent arrêté et le plan de prévention des risques technologiques sont tenus à la disposition du public à la mairie de GOUAIX, au siège du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation Bassée-Montois, à la préfecture de Seine-et-Marne, à la sous-préfecture de Provins et sur le site Internet de la DRIEE Ile-de-France à l'adresse : <http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr>.

Article 7 :

Le plan de prévention des risques technologiques vaut servitude d'utilité publique. Il est annexé au plan local d'urbanisme de la commune de GOUAIX dans un délai de 3 mois à compter de la réception du présent arrêté, conformément aux dispositions de l'article L.126-1 du code de l'urbanisme.

Article 8 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans le délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet de Seine-et-Marne,
- soit d'un recours hiérarchique adressé au Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MELUN (43 rue du Général de Gaulle – 77000 MELUN) :

- soit directement, en l'absence de recours gracieux ou hiérarchique, dans le délai de 2 mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues aux articles 4 et 5 du présent arrêté ;
- soit à l'issue d'un recours gracieux ou hiérarchique dans les 2 mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant 2 mois à compter de la réception de la demande.

Article 9 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Le sous-préfet de Provins,

Le maire de la commune de GOUAIX,

Le Président du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation Bassée-Montois

Le directeur de l'établissement SICA,

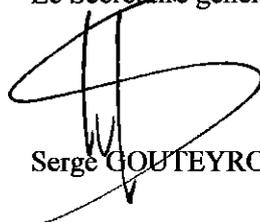
Le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France et

Le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Melun, le **- 6 DEC. 2010**

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général



Serge GOUTEYRON